

## AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le

### *RÈGLEMENT N° 298-2025*

**CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES  
RÉCUPÉRABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 255-2021**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au [www.lacdesecorces.ca](http://www.lacdesecorces.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 16 janvier 2025.



Nathalie Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n° 298-2025, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 16<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 16<sup>e</sup> jour de janvier 2025.



Nathalie Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe